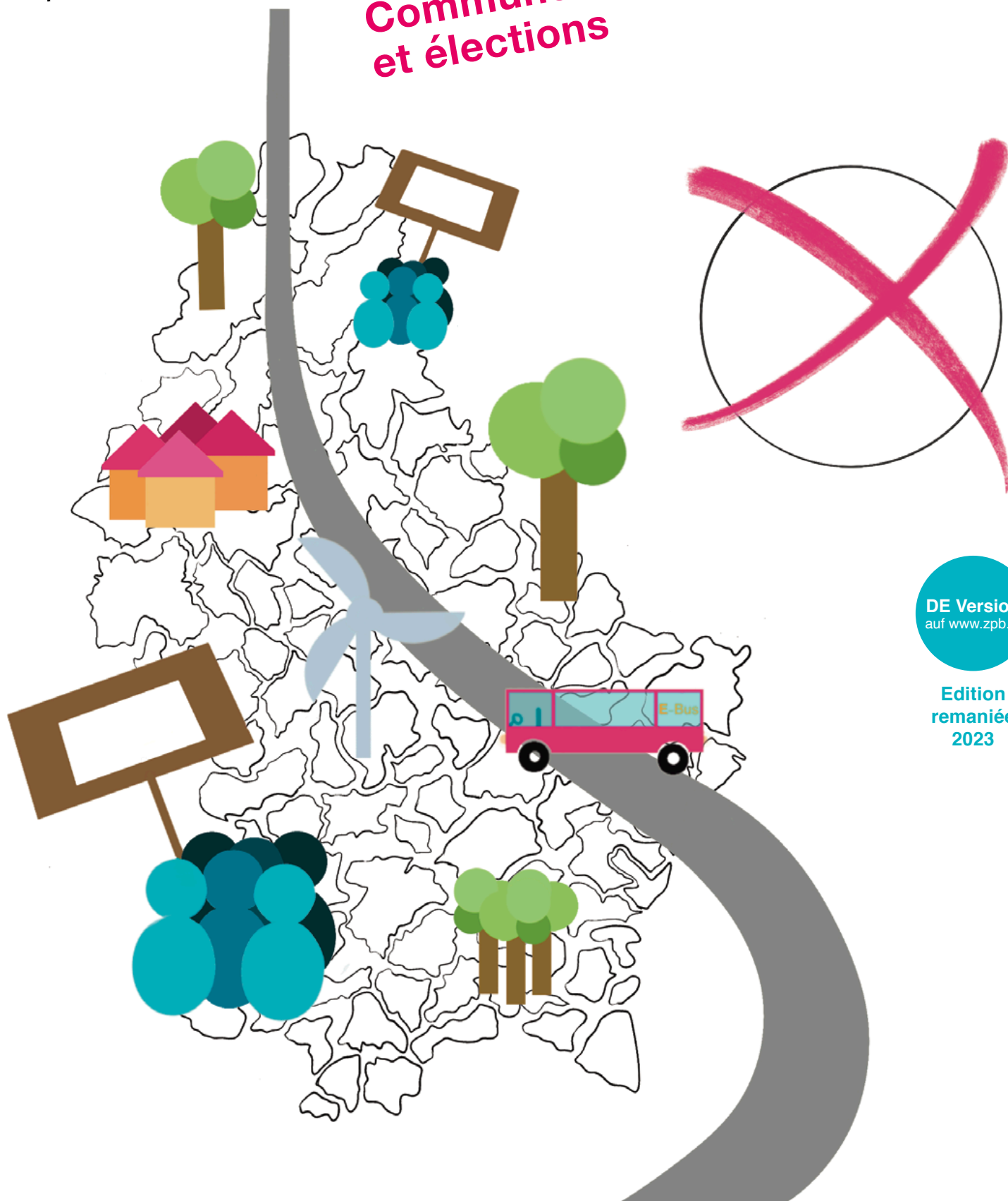


duerchbléck!

Politik verstehen No.1



Communes et élections

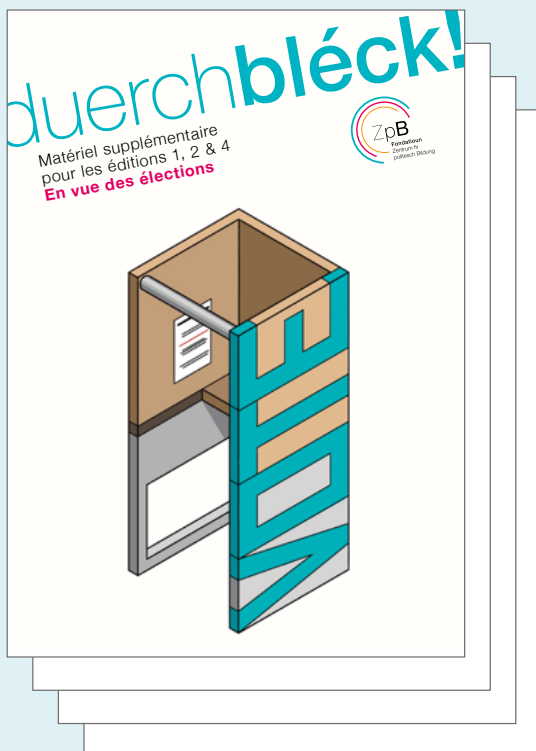


DE Version
auf www.zpb.lu

Edition
remaniée
2023

Table des matières

3	Préface
4	Informations contextuelles
7	Passons à l'action
7	Suggestions pour aborder le sujet
8	Simulation – Discussions au conseil communal
11	Apprenons
11	La politique communale – Qu'est-ce que c'est ?
13	Testez vos connaissances !
14	Participation à la vie communale – comment ça marche ?
16	Qui peut voter ?
18	Différents points de vue sur le droit de vote aux élections communales
20	Mentions légales



MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE EN LIGNE

Pourquoi voter?

- Allez-vous voter?
- Le vote obligatoire est-il démocratique
- Qui est mon représentant?

Participation politique

- Projet scolaire: Mock election
- Participation souhaitée? Mais comment...?
- Voter à 16 ans?

Communication politique

- Décrypter la communication politique
- Communication politique - à ton tour!

Élections et démocratie

- Bingo de la démocratie
- Voter n'est pas voter
- L'élection ne fait pas la démocratie
- Une autre façon de voter

Vous tenez entre vos mains la version remaniée de la première édition de notre série *duerchbléck!* qui est publiée par le Zentrum fir politesch Bildung (ZpB). Elle a été entre autre enrichie d'une offre numérique.

Le ZpB est une fondation indépendante qui poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir la compréhension de la politique, de la démocratie et des défis actuels auxquels la société est confrontée ;
- renforcer l'engagement citoyen ;
- encourager la participation à la vie politique et au débat public ;
- renforcer la démocratie.

Le public cible de ce cahier pédagogique est le corps enseignant dans l'enseignement secondaire et la formation des adultes au Luxembourg.

Outre des *Informations contextuelles*, le présent cahier propose dans la rubrique *Passons à l'action* des suggestions pour se frotter à l'exercice de la politique. Des idées d'activités qui ne présupposent pas de connaissances préalables offrent aux élèves une introduction au sujet. Chaque cahier met également en lumière une méthode d'éducation à la citoyenneté. Celle-ci sert à la fois à la prise de conscience et à la promotion de la capacité d'action des apprenant-e-s. Dans la rubrique *Apprenons*, des fiches de travail sont disponibles sur différents points centraux du cahier thématique en question.

Le présent numéro est consacré aux communes, la plus petite unité politique du système politique luxembourgeois. Au niveau supérieur se trouvent l'État et l'Union européenne. Lorsqu'il est question de politique communale, celle-ci s'inscrit toujours dans le cadre plus large de l'État et de l'Union européenne - ou est pratiquée en tandem avec des communes voisines.

La politique communale s'occupe de problématiques concrètes et de questions de vivre-ensemble local qui concernent le quotidien des citoyen-ne-s : le chemin de l'école est-il sûr ? Des pistes cyclables de qualité sont-elles en place ? Quelles sont les offres de loisirs pour les jeunes ? Où peut-on construire de nouvelles maisons ? De plus, la « plus petite unité politique » offre aussi le cadre idéal pour que tou-te-s les habitant-e-s s'engagent au-delà du rythme électoral de six ans.

Le cahier entend offrir à l'ensemble des apprenant-e-s des approches pour comprendre le système politique de la commune et s'impliquer en tant que citoyen-ne-s.

Informations contextuelles

Les présentes informations à destination des enseignant·e·s et des autres multiplicateur·trice·s fournissent des explications supplémentaires sur les sujets abordés dans le présent cahier.

Organisation communale

La commune est la plus petite unité d'administration territoriale de l'État. Contrairement à ses voisins, l'État luxembourgeois ne comporte ni provinces ni départements. La plupart des communes luxembourgeoises existent dans leur étendue actuelle depuis la Révolution française. Elles remontent donc à l'époque qui précède la création de l'État luxembourgeois. L'organisation actuelle des communes est régie par la Constitution et la loi communale du 13 décembre 1988. La commune prend des décisions elle-même dans les matières dont elle a la compétence (*autonomie locale*). Elle gère donc ses biens et ses intérêts par l'intermédiaire de représentant·e·s élu·e·s sous le contrôle de l'État central. Les communes et leur personnel sont directement soumis à la supervision du ministère de l'Intérieur, qui exerce ce que l'on appelle la tutelle administrative afin d'éviter que les communes n'agissent à l'encontre des intérêts fondamentaux de l'État. Le Luxembourg est divisé en cantons, qui n'ont toutefois pas de fonction administrative, si ce n'est la délimitation des circonscriptions électorales.

Taille des communes

Les communes les plus peuplées sont la capitale avec 128 500 habitant·e·s (2022), Esch-sur-Alzette avec 36 200 habitant·e·s et Differdange avec 28 600 habitant·e·s. Les communes les moins peuplées du pays sont Wahl (1 055 habitant·e·s) et Saeul (958 habitant·e·s).

Dans les communes qui comptent au moins 3 000 habitant·e·s, les membres du conseil communal sont élu·e·s sur la base d'une liste de parti (communes soumises au scrutin proportionnel). Dans les communes dont la population est inférieure à 3 000 habitant·e·s, il n'y a pas de scrutin de liste. Les habitant·e·s ne peuvent y voter que pour des personnes individuelles (communes soumises au scrutin majoritaire).

Fusions

Faute de moyens financiers, les petites communes ont souvent plus de difficultés à offrir à leurs citoyen·ne·s les services qu'ils-elles exigent. En outre, le pourvoi des postes de conseiller·ère·s communaux·ales constitue un défi de taille. C'est pourquoi le gouvernement préconise et soutient les fusions entre communes. En 2022, le Luxembourg comptait 102 communes (à titre de comparaison, en 1916, le pays en dénombrait 130), en 2023 on comptera 100 communes. Conformément à la loi et à la Constitution, les fusions de communes ne sont possibles que si les citoyen·ne·s concerné·e·s des communes se prononcent en leur faveur lors d'un référendum. L'objectif de ces fusions est d'accroître l'efficacité des communes, c'est-à-dire d'adapter les services et infrastructures aux communes plus grandes et d'améliorer ainsi la qualité de vie des citoyen·ne·s.

Syndicats de communes

Outre les fusions, les communes ont également la possibilité de collaborer ponctuellement sous la forme de syndicats, qui leur permettent d'accomplir ensemble leurs diverses tâches. Les syndicats de communes sont mis en place là où les communes ne sont pas en mesure ou peuvent mal assumer leurs tâches pour des raisons financières ou organisationnelles, comme l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées ou la construction et l'exploitation d'une piscine ou d'un centre culturel.

Tâches incombant à la commune

On distingue différentes compétences communales. Elles comprennent des tâches obligatoires qui sont imposées aux communes par la loi (approvisionnement en eau, élimination des déchets, pompiers, cimetière, etc.), des tâches bénévoles (maison des jeunes, infrastructures sportives, aires de jeux, etc.) et des tâches qu'elles effectuent pour le compte de l'État (p. ex. État civil).

Financement des communes

Les recettes communales se composent essentiellement de ressources publiques provenant du Fonds de dotation globale des communes (FDGC), de rentrées communales pour les services (taxes relatives à l'enlèvement des ordures ménagères, redevance eau, etc.) et de crédits. Le fonds est essentiellement alimenté par une part des recettes provenant de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les véhicules routiers et de l'impôt commercial. Selon une clé de répartition définie, qui est basée entre autres sur la densité de la population, le nombre d'emplois et les indicateurs socio-économiques, les communes se voient attribuer de l'argent de ce fonds.

Décideur·euse·s

Le conseil communal est l'organe législatif de la commune, c'est-à-dire qu'il prend des décisions et vote le budget de la commune. La taille du conseil communal dépend du nombre d'habitant·e·s d'une commune. Des dispositions transitoires s'appliquent aux communes qui fusionnent.

Nombre de conseiller·ère·s	Nombre d'habitant·e·s
7	Jusqu'à 999
9	1.000 à 2.999
11	3.000 à 5.999
13	6.000 à 9.999
15	10.000 à 14.999
17	15.000 à 19.999
19	> 20.000
27	Ville de Luxembourg

Le collège des bourgmestre et échevins constitue l'organe d'exécution et d'administration journalière de la commune. Il est notamment responsable de la publication et l'application des décisions prises par le conseil communal, de la gestion des biens de la commune, ainsi que de l'organisation des travaux communaux.

Double mandat

Comme les exigences envers les responsables politiques augmentent dans les communes qui continuent à s'agrandir, le non-cumul des mandats de bourgmestre et d'échevin·e d'une part et de député·e d'autre part fait l'objet d'un débat public depuis de nombreuses années. Les partisan·e·s du double mandat font valoir que cette pratique permet de donner une voix aux affaires communales sur le plan national. Les opposant·e·s soulignent les possibles conflits d'intérêts et la charge de travail élevée. En janvier 2023, 41 député·e·s sur un total de 60 exerçaient également des mandats au sein d'une commune : douze d'entre eux étaient aussi bourgmestres, quatorze étaient aussi échevin·e·s et quinze étaient aussi conseiller·ère·s communaux·ales.

Décharge pour activité politique

Les mandataires politiques bénéficient d'un congé politique payé pour leurs activités. Pour compenser la perte de main d'œuvre, l'employeur reçoit une indemnité d'un montant équivalent. Les indépendant·e·s bénéficient également de ce congé. En fonction de la taille de la commune, la décharge pour activité politique peut varier de 11 à 40 heures par semaine pour le·la bourgmestre et de 6 à 24 heures pour les échevin·e·s. Les membres du conseil communal bénéficient de trois heures de congé politique dans les communes comptant moins de 3 000 habitant·e·s et de huit heures dans les communes de plus grande taille.

Droit de vote

Le droit de vote communal confère aux citoyen-ne-s la possibilité d'élire les membres du conseil communal, et donc les personnes décidant dans de la commune. Au niveau communal, les élections ont lieu tous les six ans. Jusqu'en 1995, le droit d'être candidat-e aux élections communales allait de pair avec la nationalité luxembourgeoise.

La citoyenneté européenne, introduite par le traité de Maastricht en 1993, comprend le droit de vote et d'éligibilité pour les citoyen-ne-s de l'UE aux élections communales et européennes. Pour le Grand-Duché de Luxembourg, la transposition des dispositions de Maastricht en droit national prévoit que plus de la moitié des candidat-e-s d'une liste électorale doivent être luxembourgeois-es (loi du 28 décembre 1995). Depuis 2005, les citoyen-ne-s non européen-ne-s peuvent aussi participer aux élections communales. Le législateur luxembourgeois est ainsi allé au-delà des dispositions de l'UE. Depuis 2011, les citoyen-ne-s non européen-ne-s bénéficient également du droit d'éligibilité. Le législateur a d'abord exigé une durée de séjour minimale de six ans pour le droit de vote et de douze ans pour le droit d'éligibilité comme condition préalable à la participation aux élections. Cette obligation de résidence a ensuite été réduite à cinq ans. En 2022, la durée minimale de séjour pour le droit de vote a été totalement levée. Pour exercer le droit d'éligibilité, il faut toutefois résider dans la commune depuis au moins six mois. Les non-Luxembourgeois-es doivent d'abord s'inscrire sur les listes électorales. La demande d'inscription doit être effectuée au plus tard le 55^e jour (soit près de deux mois) avant le scrutin.

Cependant, malgré toutes les modifications législatives, la participation électorale des non-Luxembourgeois-es au niveau communal n'augmente que très peu. En 1999, la part de la population étrangère ayant participé aux élections était de 12 %. En 2011, elle a atteint 17 % et en 2017, elle s'affichait à 23 %. Lors des élections de 2017, 267 candidat-e-s de nationalité non luxembourgeoise figuraient sur les listes électorales (7 %). L'électorat a considérablement changé avec l'introduction de la double nationalité (loi du 23 octobre 2008). Depuis 2008, 74 937 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise (chiffres de 2021). De nombreux-ses électeur-trice-s étranger-ère-s sont ainsi devenu-e-s des électeur-trice-s luxembourgeois-es.

Vote par correspondance

Tou-te-s les électeurs et électrices inscrits peuvent demander à voter par correspondance. La demande doit être faite au plus tôt 12 semaines et au plus tard 25 jours avant le jour du scrutin pour les résident-e-s. Pour les électeur-trice-s résidant à l'étranger, la demande doit être faite au plus tard 40 jours avant le jour du scrutin.

Participation en dehors des élections

La participation politique ne se limite toutefois pas à la participation aux élections. Les citoyen-ne-s peuvent aussi s'engager dans un parti, un syndicat, une association, un groupe d'intérêt local ou des commissions communales et participer ainsi à la vie publique et politique.



<http://www.edulink.lu/lmzk>

Informations complémentaires :

www.elections.public.lu
www.syvicol.lu
www.cefis.lu
www.legilux.lu
www.jepeuxvoter.public.lu

Suggestions pour aborder le sujet

Qu'est-ce que je souhaite changer dans ma commune ?



50 minutes



À partir de 12 ans



Feuille (taille d'un tableau de conférence), feutres, ruban adhésif ou tableau d'affichage



Se mettre d'accord au sein du groupe sur des thèmes (problèmes), élaborer des solutions et les présenter

Déroulement : Répartissez les jeunes en groupes de 4 à 5 personnes. Ils-Elles doivent se mettre d'accord sur un sujet relevant de la politique communale (par exemple, nombre insuffisant de poubelles dans le parc). Chaque groupe note son sujet sur une feuille de tableau de conférence. Les différentes feuilles doivent être accrochées les unes à côté des autres (tableau d'affichage).

Donnez aux jeunes 1 à 2 minutes pour examiner les sujets. Tou-te-s les participant-e-s sont ensuite invité-e-s à formuler spontanément et brièvement des solutions possibles sur les différentes feuilles. Les jeunes retournent dans leur groupe respectif et discutent de la faisabilité des solutions proposées. Ensuite, un-e porte-parole de groupe présente le résultat de la discussion à l'ensemble du groupe d'apprenant-e-s.

Parcourir la commune avec son smartphone ou sa tablette



50 minutes



À partir de 8 ans



Papier (DIN A4, DIN A3), feutres, imprimante, ruban adhésif ou tableau d'affichage



Développer l'attention pour sa propre commune et faire entendre sa voix auprès des responsables communaux·ales

Déroulement : Pour gagner du temps, les participant-e-s doivent déjà prendre des photos pendant leur temps libre ou sur le chemin de l'école.

Attribuez aux jeunes la mission de photographier au moins une chose qu'ils-elles aiment et une chose qu'ils-elles n'apprécient pas au sein de la commune. Les participant-e-s classent les photos imprimées par thème, les collent sur une affiche et y apposent des inscriptions. L'élaboration d'une présentation est également possible. Les points positifs et négatifs sont ainsi mis en évidence. Les affiches sont remises à un-e responsable communal-e, idéalement dans le cadre d'une visite d'une institution communale (maison communale, atelier communal, centre de recyclage de la commune, etc.).

Conseil : Fixez un rendez-vous avec un-e responsable communal-e avant de mener l'activité.

Quelles promesses électorales te correspondent le mieux ?



2 x 50 minutes



À partir de 14 ans



programmes électoraux (en ligne ou imprimés), affiches, feutres



Déterminer quelles promesses électorales correspondent le mieux à ses propres souhaits et s'entraîner à défendre une position en se servant d'arguments

Déroulement : Les jeunes se retrouvent en groupes de 3 à 4 personnes et définissent trois thèmes importants qui leur tiennent à cœur dans la politique communale. Ils-Elles examinent ensuite les programmes électoraux collectés (en ligne ou imprimés) en amont des élections en fonction des sujets qu'ils-elles ont déterminés. Ils-Elles découvrent qui se rapproche le plus de leurs idées et quel-le candidat-e répond le moins à leurs attentes. Chaque groupe présente ses « préférences » et les justifie.

Simulation – Discussions au conseil communal

Programme	la thématique de la commune : missions, finances, élections, institutions, participation politique
Compétences	compétences de communication, juger et agir
Durée	2 x 50 minutes
Méthodes	simulation, débat pour et contre, discussion
Matériel	fiches à copier ①+②, papier, stylos
Notices didactiques	• La simulation reprend et développe « Le projet 'Haardt' » du manuel <i>Éducation à la citoyenneté</i>. • Le plan de salle est calqué sur celui du conseil communal (voir répartition des sièges de la fiche à copier ①)
Déroulement	• Les jeunes obtiennent la fiche à copier ① (Simulation - Discussions au conseil communal de Neudorf) et la fiche à copier ② (Simulation – Nous préparons une proposition!, modèle de discussion 1). Deux autres modèles de discussion sont disponibles en ligne. • Introduction au sujet par fiche à copier ①. • Répartition en cinq groupes à peu près égaux. Les groupes représentent soit un parti (PDP, PC, PB, PPE) ou le <i>Conseil des jeunes</i>. • Les groupes décident qui seront leurs représentant-e-s au conseil communal : 2 x PPE, 4 x PC, 5 x PDP, 2 x PB. Le <i>Conseil des jeunes</i> désigne un-e porte-parole. • Les membres des groupes discutent la position de leur parti, respectivement du <i>Conseil des jeunes</i>. Ils élaborent d'éventuels compromis afin d'obtenir une majorité au sein du conseil communal. La proposition est marquée sur la fiche à copier ② et décrite par mots-clés. • Les conseillères et conseillers se retrouvent en conseil. La présidence est assurée par le/la porte-parole du parti le plus représenté. Celle/Celui-ci est également bourgmestre. • Chaque parti présente sa proposition. Le <i>Conseil des jeunes</i> a également l'occasion pour exposer ses idées. • La/le bourgmestre dirige la discussion et donne la parole. Discussion sur l'utilisation du terrain. Si aucun accord n'est trouvé, les groupes se retirent de nouveau en délibération. Une concertation entre partis est possible afin d'élaborer des compromis. • Le conseil communal retourne en session. Les positions sont présentées encore une fois et soumises au vote. • Lors du vote public la proposition ayant rassemblée la majorité des voix est retenue.

Simulation – Discussions au conseil communal de Neudorf ①

Modèle de discussion 1

Le conseil communal de Neudorf doit prendre une série de décisions concernant la construction du terrain *Um Knapp* de la Rue Einstein. Il est difficile de parvenir à une solution qui puisse mettre tout le monde d'accord. Les positions sont très éloignées les unes des autres. De plus, le *Conseil des jeunes* de la commune a adressé des demandes et des propositions au conseil communal (CC), appuyées par un grand nombre de jeunes et d'enfants. En effet, les jeunes réclament des infrastructures de loisirs, comme une aire de jeux, un terrain de football et une piste de skateboard. Avant d'entamer une discussion finale et de procéder au vote au conseil communal, toutes les conseillères et tous les

conseillers communaux se retirent pour se concerter avec des membres de leurs partis respectifs. Ils mettent au point :

- les arguments qu'ils vont faire valoir au conseil communal, et
- la stratégie pour le vote, dans la mesure où il faut nouer des alliances avec d'autres conseillères ou conseillers communaux.

C'est ensuite que les membres du conseil communal se retrouvent dans la salle du conseil pour parvenir à une décision, sous la présidence du ou de la bourgmestre (BM) et en présence des citoyennes et citoyens intéressés.

Modèles de discussion alternatifs :



<http://www.edulink.lu/5us7>



PDP • Le Parti du Progrès
soutient des projets économiques, qui permettraient de faire rentrer plus d'argent dans les caisses de la commune ...

PC • Le Parti des Citoyens
voudrait préserver le charme rustique du village : qualité de vie et sécurité sont prioritaires ...

PB • Le Parti du Bien-être aimerait moderniser Neudorf avec des appartements de luxe, ainsi que des bureaux et des commerces afin de créer un nouvel environnement attractif pour l'habitat et les activités professionnelles ...

PPE • Le Parti pour la Protection de l'Environnement s'engage pour les droits de l'homme, l'environnement et un développement durable ...



CC = conseiller communal / BM = bourgmestre



Vote au conseil communal

Le conseil communal ne peut voter que si la majorité de ses membres est présente. Un projet est considéré accepté lorsque la majorité des voix émises s'est prononcée pour lui. En cas d'égalité des voix, par exemple 6 voix contre 6, le vote est ajourné jusqu'à la prochaine séance du conseil communal. Si le vote aboutit alors à nouveau à une égalité des voix, la voix du/de la bourgmestre ou de la personne qui le/la représente sera déterminante.

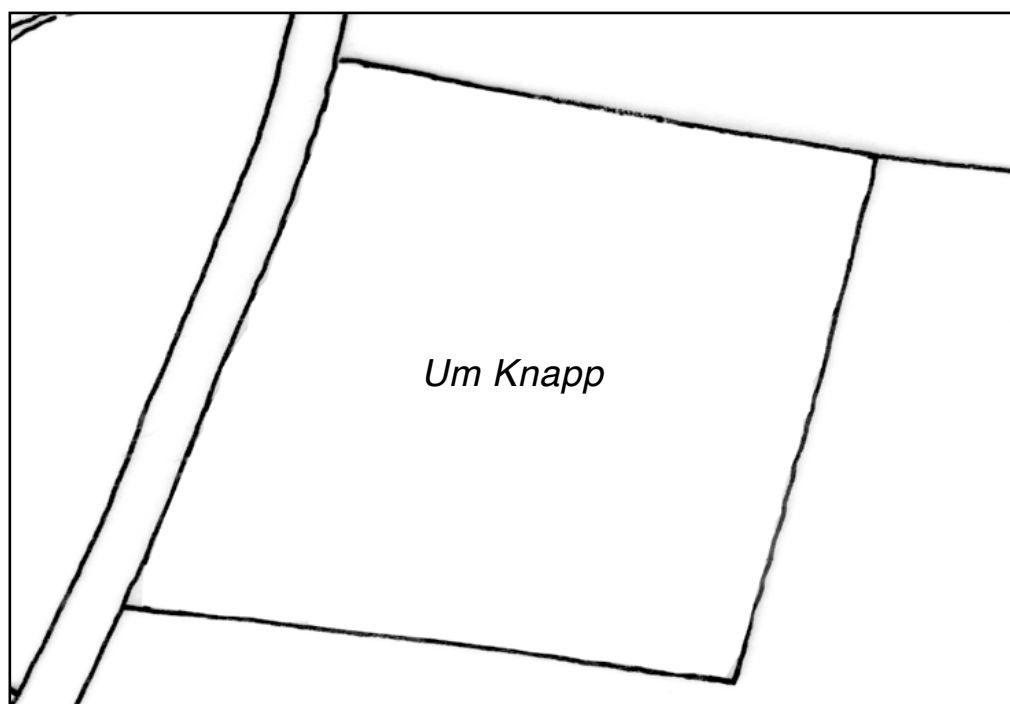
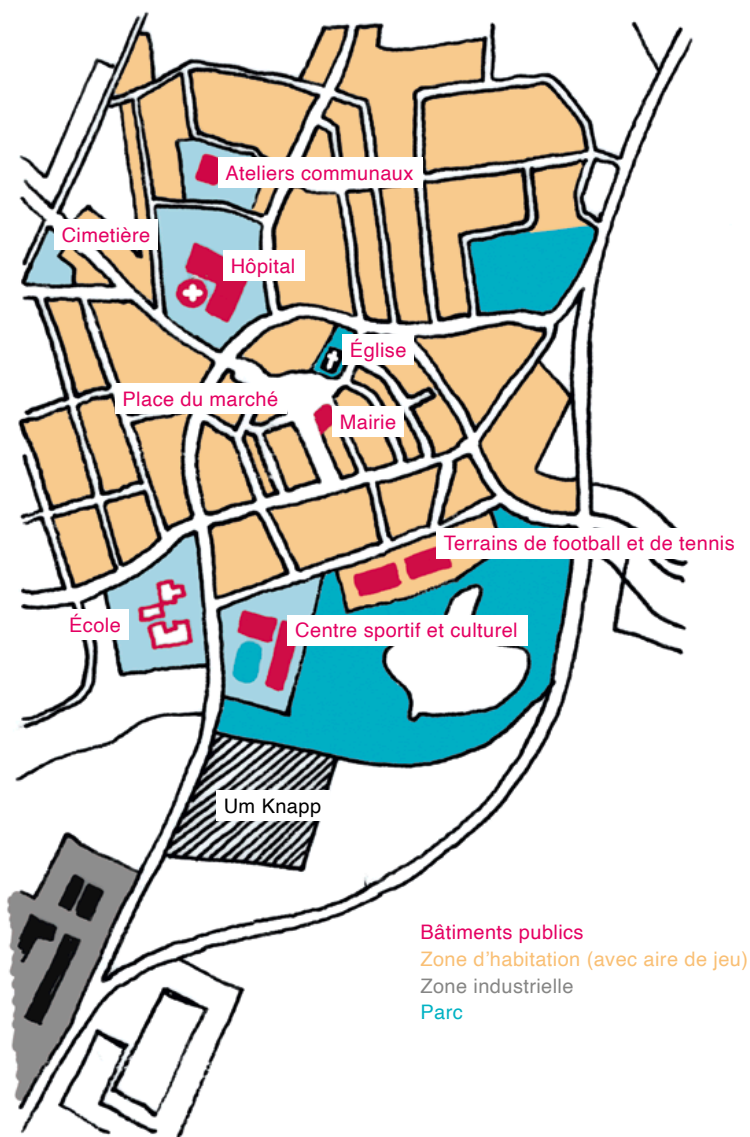
Simulation – Nous préparons une proposition! ②

Le plan de la commune de Neudorf montre que le centre est bordé d'une zone récréative à côté de laquelle se trouve un centre sportif. Le nouveau terrain à aménager est situé juste à côté. La taille du terrain *Um Knapp* est d'environ 15.000 m².

Dans la section agrandie de la carte, dessinez la proposition élaborée par votre parti. Ce faisant, tenez compte des souhaits éventuels d'autres membres du conseil communal.



Attention : seule sera acceptée la proposition qui aura l'accord d'une majorité au conseil communal.



La politique communale – Qu'est-ce que c'est ? ①

- Attribuez les photos aux domaines de compétence figurant dans le tableau. Complétez ensuite ce tableau.
- Selon vous, quels domaines de compétence de l'administration communale sont des missions obligatoires, lesquels non obligatoires? Justifiez votre réponse.

Ecole fondamentale, Ettelbruck,
© Christiane Wetzels-Weis



Centre sportif, Walferdange © Gemeng Walfer



Bibliothèque, Mersch,
© Mierscher Lieshaus



Voie communale © Ville
de Luxembourg - Charles Soubry



Collecte des déchets © Ville de Luxembourg
- Charles Soubry



Piscine, Redange © Réidener Schwämm

Domaines de compétence	Exemples
Approvisionnement en énergie :	Gaz
Évacuation des eaux usées/ des déchets :	Eaux usées
Voies communales :	Pistes cyclables
Construction/Entretien :	Écoles précoce / préscolaire
Offre culturelle :	Musée
Domaine social :	Maison des jeunes
Autres tâches importantes :	Mariages civils, pompiers, tourisme



Les missions obligatoires sont imposées aux communes par la loi. Les missions non obligatoires sont assurées par les communes pour améliorer la qualité de vie de leurs citoyen-ne-s ainsi que l'attractivité de la commune.



Qu'aimerais-tu voir changer dans ta commune? Comment t'impliquer?



La politique communale – Qu'est-ce que c'est ? ②

- Souligne tous les mots qui se rapportent aux compétences de la commune.
- Rédige un petit texte pour décrire une de tes journées ordinaires.
En quoi ton quotidien est-il concerné par les services communaux ?

Une journée dans la vie d'Emma ...

- 6h30 Emma se lève. Elle allume la lumière et se rend à la salle de bain, où elle met la tête sous l'eau froide pour être bien réveillée.
- 7h15 Après le petit déjeuner, sa mère lui demande de sortir les poubelles.
- 7h25 Emma quitte la maison et se met en route pour l'école. Au carrefour dangereux, elle trouve un-e employé-e communal-e qui la fait traverser avec son amie. Elle poursuit sa route sur la piste cyclable en direction de l'école.
- 7h30 Les deux amies passent la salle omnisports « Frères Schleck » où elles suivent leur entraînement de karaté le soir – à moins que le chauffage ne soit de nouveau en panne.
- 12h00 Après les cours, Emma, en compagnie de ses meilleures amies, se rend à la maison relais, où on sert des frites le vendredi.
- 16h15 L'après-midi, son père vient la chercher pour aller prendre en vitesse leurs nouvelles cartes d'identité à la maison communale.
- 17h00 Emma a rendez-vous avec ses amis à la maison des jeunes où l'éducatrice leur fait répéter leur pièce de théâtre.
- 19h00 Emma se rend à l'entraînement de karaté.

Mon quotidien à ...

Testez vos connaissances!

- Travail en tandem : Découpez les cases. Attribuez ensuite les explications aux termes figurant dans la colonne de gauche. Collez-les en pair sur une feuille.
- Vous pouvez également scanner le code QR et faire l'exercice en ligne.

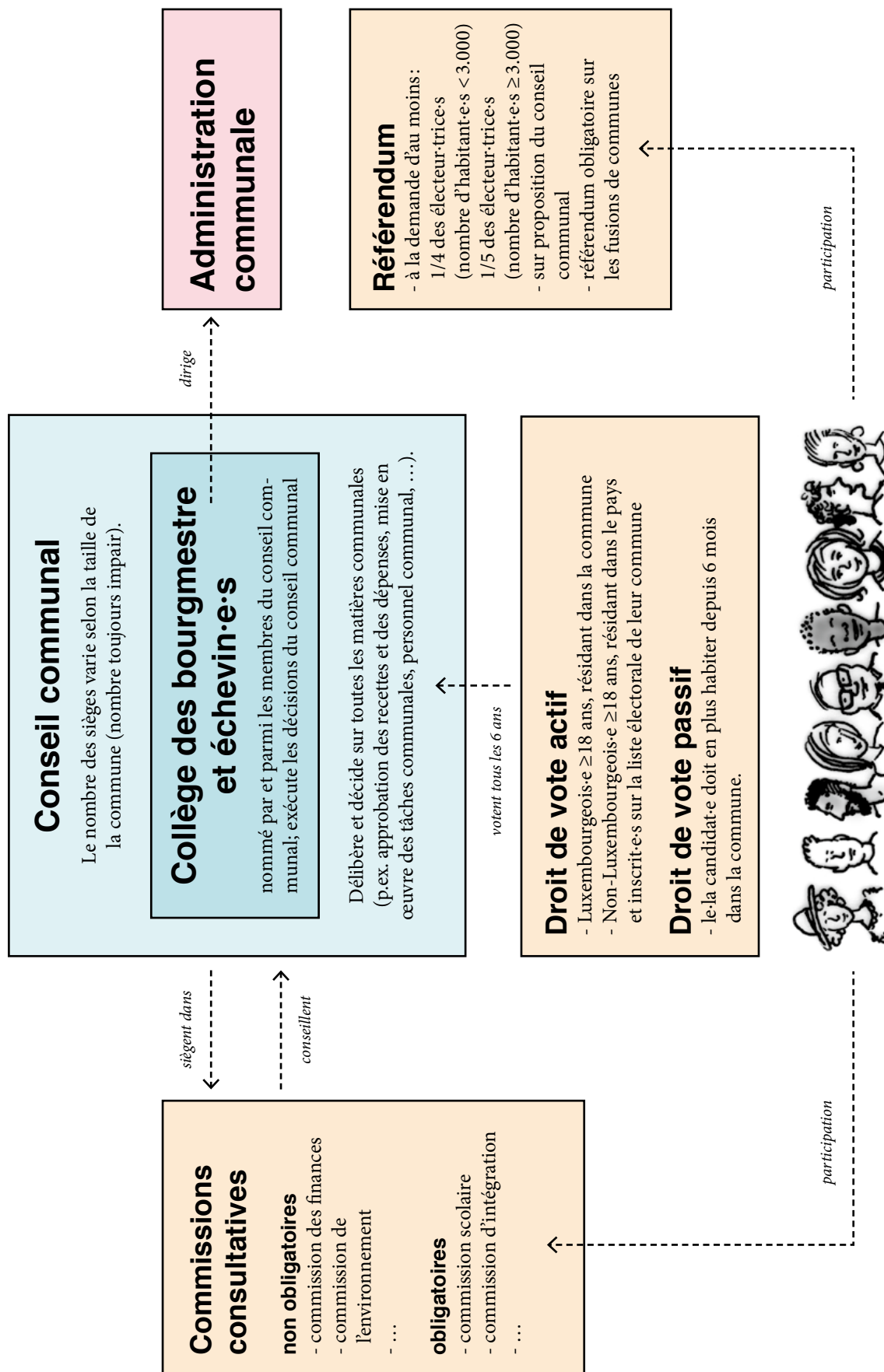
Commune <i>Gemeng</i>	Dirige la commune avec la/le bourgmestre.
Bourgmestre <i>Buergermeeschter/ Buergermeeschtesch</i>	Le droit de voter ou d'être élu.
Échevin·e <i>Schäffen</i>	La possibilité de voter par courrier.
Conseil communal <i>Gemengerot</i>	Lieu où l'on vote.
Électeur·trice <i>Wieler*in</i>	Un courrier invitant à voter et expliquant le déroulement du vote.
Parti <i>Partei</i>	Indique les personnes ou les partis qui se présentent aux élections.
Bulletin de vote <i>Stëmmziedel</i>	Groupement de personnes qui poursuivent des objectifs politiques similaires.
Liste électorale <i>Wielerlëscht</i>	Niveau politique le plus proche des citoyen·ne·s au Luxembourg.
Droit de vote <i>Walrecht</i>	Chef de la commune ; il/elle dirige le conseil communal.
Vote obligatoire <i>Walpflicht</i>	Représente les intérêts des citoyen·ne·s dans une commune.
Jour des élections <i>Waldag</i>	Obligation de participer au vote.
Convocation électorale <i>Convocatioun</i>	Liste des citoyen·ne·s d'une commune qui peuvent voter.
Vote par correspondance <i>Bréifwal</i>	Habitant·e·s de la commune inscrit·e·s sur la liste électorale et élisant tous les 6 ans le conseil communal.
Bureau de vote <i>Walbüro</i>	Le jour où l'on vote, tous les six ans (un dimanche entre 8h00 et 14h00).



<https://learningapps.org/watch?v=pqbiljgm523>



Participation à la vie communale – comment ça marche ?



- À quel intervalle les élections communales ont-elles lieu ?
- Qui élit le conseil communal ?
- Qui élit le·la bourgmestre et les échevin·e·s ?
- Quelles sont les possibilités de participation des citoyennes et des citoyens ?
- Qui joue le rôle le plus important dans la commune ? Est-ce que le schéma reflète cela ?

APPRENSIONS

- 

Bulletin de vote d'une commune à scrutin proportionnel (nombre d'habitant.e.s ≥ 3.000)

[illegible]

15

Dans cet exemple:
9 croix au maximum

Ex. 1 : Vote de liste

= accumulator

Donner au maximum deux voix à des candidat·e·s individuel·le·s
ici: max. 13 suffrages

no

Ex. 3: Panachage
= mélanger

Cocher des candidat·e·s individuel·le·s de différentes listes

Qui peut voter ?

Version
numérique de
l'exercice :



<https://learningapps.org/watch?v=p5697wua23>

- Lisez attentivement la description des cas suivants et décidez à l'aide de M1 si les personnes en question ont le droit de voter lors des élections communales ou si elles peuvent se présenter comme candidat-e. Justifiez votre réponse.
- Relisez les biographies. Rédigez une liste de motifs possibles pour la participation des personnes en question aux élections communales.
- En partant des exemples donnés et de M2, discutez de l'importance des différentes langues, en particulier du luxembourgeois, dans la politique communale.

Différents cas

* **Leo**, élève luxembourgeois de Dudelange, atteindra sa majorité le jour des élections communales. Il gagne un peu d'argent de poche comme DJ dans les cafés locaux et estime que les cafés et les brasseries devraient plus souvent pouvoir ouvrir jusqu'à 3 heures du matin.

* **Samuel**, 27 ans, est originaire du Niger ; il possède un permis de séjour depuis 2021. Samuel est membre de la commission d'intégration de sa commune et un affilié enthousiaste du club de football local, où il joue lui-même. Il aimerait à présent se faire inscrire comme électeur.

* **Niam** a fui la Syrie à l'âge de 18 ans. Il craignait d'être enrôlé dans les forces du gouvernement syrien ou d'être obligé de se battre dans les rangs d'un des groupes de rebelles actifs dans la région. Comme il risque la torture ou la mort s'il retourne en Syrie, il a introduit une demande d'asile au Luxembourg. Il parle anglais et apprend le français. Il voudrait participer à la vie de la commune et voter aux élections.

* **Tom**, 24 ans, est éducateur ; il est luxembourgeois et habite de nouveau depuis octobre 2022 dans la commune de Junglinster. Enfant déjà, il avait grand plaisir à participer aux activités du conseil communal des enfants, mais quand il a eu 13 ans, ses parents ont déménagé à Vianden. Maintenant qu'il est adulte, il est revenu dans son ancienne commune. Comme il y a gardé beaucoup de contacts, il aimerait se présenter aux élections communales.

* **Sarah**, 20 ans, est d'origine française. Enfant de parents français qui travaillent dans le secteur des assurances, elle vit à Capellen depuis sa naissance et a fréquenté le système scolaire luxembourgeois. Comme elle espère avoir de meilleures opportunités de travail en obtenant la nationalité luxembourgeoise, elle a demandé et obtenu celle-ci lors de son 18^e anniversaire. La politique ne l'intéresse pas particulièrement. Elle étudie à l'Université du Luxembourg et se plaint du manque de transports en commun entre son domicile et l'université.

* **Maria**, 39, est d'origine portugaise. Elle parle portugais et français. Elle habite à Mersch où elle a ouvert un magasin. Elle est mariée et mère de deux enfants, qui fréquentent l'école fondamentale de Mersch.

* **Denise**, 31 ans, de Diekirch, purge depuis cinq ans une peine de prison à vie. Pendant la durée de son incarcération, elle a été privée de ses droits civiques par le juge. Denise a commencé à s'intéresser à la politique et souhaite voter.

* **Joseph**, 35 ans, est luxembourgeois et fait les études en chimie à Zurich. Il a trouvé un travail intéressant à Bâle après ses études, s'intéresse aux questions liées à l'environnement et à la technique. Ayant entre-temps deux enfants, il souhaite influencer les décisions politiques qui concernent leur avenir. Il se renseigne dans son lieu de naissance pour savoir s'il peut s'inscrire sur les listes électorales.

M1

Le droit de vote en bref

	Luxembourgeois-e	Non-Luxembourgeois-e en provenance d'un pays membre de l'UE	Non-Luxembourgeois-e en provenance d'un pays tiers
Droit de vote actif : droit de voter	X	X	X
Droit de vote passif : droit d'être élu	X	X	X
Obligation de vote si inscrit sur la liste électorale	X	X	X
Inscription dans la liste électorale est requise		X	X
Possibilité de se faire rayer de la liste électorale		X	X
Résidant dans la commune	X	X	X
18 ans accomplis au jour des élections	X	X	X
Jouir des droits civils	X	X	X
Jouir d'une autorisation de séjour			X
Droit de vote passif	X	X	X

M2

Des langues au
conseil communal

**Voter – Comment
ça marche ?
Le jour des élections
en ligne**



[https://learningapps.org/
watch?v=pp2k3rs5523](https://learningapps.org/watch?v=pp2k3rs5523)



Art. 14 ... « La langue usuelle parlée au conseil communal est le luxembourgeois. Les conseillers peuvent s'exprimer également dans l'une des autres langues visées à l'article 3 de la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.* Nul ne saurait toutefois demander une interprétation de la langue parlée ou une traduction des documents écrits présentés en une des langues visées par la loi précitée ou en toute autre langue. »

Source : Extrait de la loi communale luxembourgeoise, 2013

* allemand, français

Différents points de vue sur le droit de vote aux élections communales

- Lisez attentivement les affirmations ci-après à propos de la participation aux élections communales.
 - Quelles affirmations parlent en faveur de la participation des étranger·ère·s aux élections communales? Quelles affirmations sont en défaveur de leur participation?
 - Quelles affirmations parlent en général pour la participation aux élections communales? Quelles affirmations sont en défaveur?
 - Quelles raisons y a-t-il pour participer aux élections communales? Trouvez s'il y a des différences entre non-Luxembourgeois-es et Luxembourgeois-es.
- Dans quels domaines les habitant·e·s participent-ils-elles à la vie sociale et politique dans la commune? Complétez M1.
- Formulez votre point de vue concernant le droit de vote pour les non-Luxembourgeois-es, au niveau communal et au niveau national à l'aide de M1-M3.

” Je ne parle pas le luxembourgeois et dans la commune tout se fait en luxembourgeois.

” Moi je dois aller voter et lui peut se faire rayer de la liste électorale quand il n'en a plus envie.

” En participant aux élections communales j'ai la possibilité de prendre part aux décisions et d'exprimer mes préférences politiques.

” Mes enfants sont scolarisés ici et ils jouent au basket dans la commune. Donc, ce qui se passe dans la commune me concerne.

” C'est une façon d'exprimer mon mécontentement.

” Je n'aime pas la politique du conseil communal de ma commune, donc pour le changer, je dois voter.

” Je ne connais personne qui représente mes intérêts.

” Voter ne fait rien changer, car tous les candidat·e·s se ressemblent.

” La politique ne m'intéresse pas.

” La politique! Ça ne me regarde pas! Je ne sais pas comment ça marche ni ce qu'ils y font!

” Le vote obligatoire me met la pression. Que faire si je suis en vacances le jour des élections?

” La citoyenneté n'a rien à voir avec la nationalité.

” Aujourd'hui ils votent dans ma commune et demain ils habiteront dans encore un autre pays.

” Chaque matin il y a un trafic monstre dans mon village! Cela doit changer! Je participe aux élections parce que je trouve important de défendre mes intérêts.

” Je bosse toute la journée et je n'ai pas le temps de m'engager dans la commune ou de m'informer!

M1

**Comment participer
dans la commune ?**

Commission
des Jeunes

#participer

M2**Le saviez-vous ?**

- La proportion des non-Luxembourgeois-e-s au Grand-Duché est passée de 36,9 % en 2001 à 47,1 % en 2022.
- De 2011 à 2021, la population du Luxembourg a augmenté de 23 % ; 64 % de cette augmentation est due à l'immigration.
- 86,9 % des étrangers et étrangères vivant au Luxembourg proviennent d'Europe, dont 80,8 % d'un autre État membre de l'UE (2022).
- La loi sur la double nationalité (2009) a entraîné une forte augmentation du nombre de personnes naturalisées. En 2018, un record a été atteint avec 11 876 naturalisations.
- 18,4 % des Luxembourgeois-es possèdent au moins deux nationalités (2022).
- L'emploi au Luxembourg est assuré pour 46,3 % par des frontaliers et frontalières, pour 27,3% par des résident-e-s non-luxembourgeois-e-s et pour 26,4% par des Luxembourgeois-es.
- Pour les élections communales de 2017, seuls 12 % des non-Luxembourgeois-es ayant le droit de vote étaient inscrit-e-s dans les registres électoraux.

Source: Statec

M3

**Évolution du droit de vote
au Luxembourg**

1919

Introduction du droit de vote universel. Tous les Luxembourgeois, femmes et hommes, obtiennent le droit de vote actif et passif.

1972

Le droit de vote actif est baissé à 18 ans.

1995

Le Traité de Maastricht (1992) introduit le droit de vote actif et passif pour les citoyen-ne-s de l'UE au niveau communal et européen. Cette législation européenne est transposée en droit luxembourgeois en 1995.

2003

Le droit de vote passif est baissé à l'âge de 18 ans. Les personnes de plus de 75 ans sont libérées du vote obligatoire.

2005

Le droit de vote est accordé aux citoyen-ne-s non-EU au niveau communal.

2008

Introduction de la double nationalité.

2015

Référendum sur le droit de vote des personnes étrangères aux élections législatives. La proposition est rejetée par une large majorité.

2022

Abolition de la clause de résidence de cinq ans pour les non-Luxembourgeois-e-s désirant s'inscrire sur les listes électorales pour les élections communales et prolongement du délai pour s'inscrire sur lesdites listes.

Déjà paru dans la collection *duerchbléck!*

disponible sur le site :

<https://zpb.lu/duerchbleck/>



DE
FR



DE
FR
EN



DE
FR



DE
FR
EN



DE
FR



DE
FR
EN



DE
FR



DE
FR



DE
FR



DE
FR



duerchbléck!

Mentions légales

2^e édition, 2023

Éditeur:

Zentrum für politesch Bildung
Fondation d'utilité publique, RCSL G236
138, boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg
info@zpb.lu
www.zpb.lu

Rédaction:

Marie-Paule Eyschen, Steve Hoegener,
Véronique Krettels, Guido Lessing, Daniel Weyler

Mise en page et design:

Bakform

La couverture est le fruit d'un concours d'élèves.

Gagnante : Julie Gretsche (Lycée classique d'Echternach)

Imprimerie:

Reka Print +

Dernière consultation des statistiques et
des liens Internet 01.01.2023

Le ZpB n'assume aucune responsabilité quant au
contenu des sites web, auxquels il est fait référence.

ISSN 2535-8774



DE
FR
EN

